

## **Annexe 2**

Projet d'aménagement d'un créneau de dépassement sur la RN 25 au sud de la commune de BEAUVAL dans le sens Nord/Sud, présenté par le préfet de la région Hauts-de-France, représenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France

### **Document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet**

Le projet d'aménagement d'un créneau de dépassement sur la RN 25 au sud de la commune de BEAUVAL, dans le sens Nord/Sud, s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement global de l'itinéraire, dans une optique d'amélioration de la sécurité pour l'ensemble des usagers et de fluidification des trafics.

La route nationale 25, ou RN 25, est une route nationale longue d'un peu plus de 60 km, reliant AMIENS à ARRAS. Elle supporte un trafic d'environ 10 000 véhicules par jour et assure principalement un rôle de desserte locale (déplacements pendulaires départementaux vers AMIENS, principal bassin d'emplois). Cet itinéraire est composé de tronçons assez hétérogènes (profils en travers, intersections, traversées d'agglomération, état de la chaussée...) n'offrant pas les mêmes conditions de circulation et de service sur l'ensemble de l'axe et pouvant engendrer des problèmes de sécurité routière.

A la suite de l'abandon en 2010 du projet d'autoroute A 24 entre AMIENS et la Belgique via LILLE, qui permettait de répondre aux enjeux de sécurité routière, une étude d'opportunité d'itinéraire sur l'ensemble de l'axe de la RN 25 a été réalisée en 2012-2013 afin de définir un parti global d'aménagement et de prioriser les opérations à mettre en œuvre pour homogénéiser et sécuriser l'itinéraire.

Cette étude d'aménagement d'axe a permis de répondre à 4 objectifs priorités :

- traiter les points singuliers générateurs d'insécurité routière ;
- faciliter et sécuriser les manœuvres de dépassement, notamment des véhicules lents liés à l'activité agricole, et améliorer la fluidité de la circulation sur l'axe ;
- améliorer l'offre de transports en commun avec un bon niveau de service ;
- réduire l'impact de l'infrastructure routière sur l'environnement et le cadre de vie des populations riveraines.

Parmi l'ensemble des opérations identifiées dans le cadre de cette étude, le ministère en charge des infrastructures de transport et du réseau routier national a retenu trois opérations qui ont été inscrites au Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020, dont l'aménagement du créneau de dépassement au sud de BEAUVAL dans le sens Nord/Sud.

Ce projet de créneau de dépassement, d'une longueur de 2,2 km et d'une largeur de 3,5 m, a pour objectifs :

- d'améliorer la circulation à la sortie de la commune de BEAUVAL ;
- d'améliorer la sécurité des abords de la voie ;
- de sécuriser et faciliter les manœuvres de dépassement ;
- de disposer d'une voirie adaptée face au trafic du secteur.

Par ailleurs, il permettra de répondre spécifiquement aux enjeux de ce tronçon :

## Sécurité

L'aménagement d'un créneau de dépassement s'avère nécessaire suite au constat de 20 collisions frontales sur la période 1994-2000. Sur la période 1994-1998, 2 accidents corporels ont été dénombrés au droit des carrefours RD 117 et RD 31 faisant 3 tués, 2 blessés graves et 2 blessés légers. Entre 1999 et 2003, 5 accidents se sont produits au niveau de ces carrefours provoquant 1 tué, 2 blessés graves et 7 blessés légers. Sur la période 2006-2017, il a été relevé trois collisions frontales faisant 1 tué et 5 blessés dont 4 blessés graves ; ces accidents survenant hors agglomération et hors intersection.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BEAUVAL, approuvé le 1<sup>er</sup> octobre 2004, a également identifié l'entrée sud de la commune comme « un lieu accidentogène » qui nécessite un aménagement sécuritaire ».

Le carrefour RN 25 / RD 31 dispose d'une voie spéciale de tourne-à-gauche avec îlot en marquage. Il est proposé d'améliorer la perception de ce carrefour avec des îlots bordurés.

Le carrefour à l'entrée sud de BEAUVAL (entre la RN 25 et la rue du Rosel) sera aménagé en baïonnette. Il s'agit de conserver en partie l'aménagement déjà existant et de compléter avec une voie spéciale de tourne-à-gauche pour permettre la traversée des engins agricoles entre la rue du Rosel et le futur chemin de rétablissement à l'est de la RN 25.

Le projet comprendra la suppression des accès riverains linéaires aux parcelles agricoles par la création de chemins latéraux de désenclavement et de desserte agricole, en fonction des conclusions d'une éventuelle étude d'aménagements fonciers agricoles et forestiers (AFAF) engagée par le conseil départemental de la Somme. Cela permettra d'éviter les manœuvres d'accès à des parcelles riveraines dans une zone de dépassement ainsi que de limiter la présence d'engins agricoles et de salissures de la voirie, sources de ralentissement de la circulation et de perte d'adhérence des véhicules.

Le projet comprendra également la création d'une bande dérasée de droite le long de la RN 25, offrant une meilleure sécurité pour les usagers.

## Accessibilité

La RN 25 relie ARRAS, DOULLENS et AMIENS. Elle est un espace d'échanges et d'interface entre ces territoires. La zone d'étude est plus spécifiquement située entre BEAUVAL et LA VICOIGNE. Pour rejoindre les grands axes tels que l'A 29, l'A 1 ou l'A 26 ou les grandes agglomérations, il est nécessaire de traverser des zones urbanisées soumises à un trafic poids lourds important. Cela induit des nuisances et des risques importants pour les riverains et les usagers. Le projet améliorera ainsi la desserte des territoires traversés par la RN 25 avec de meilleures conditions de circulation.

## Trafic

Le projet permettra d'améliorer la fluidité du trafic en traitant les points de congestion et en optimisant les possibilités de dépassement, notamment des véhicules lents liés à l'activité agricole.

## Développement des modes de déplacements alternatifs

La ligne 22 du réseau de cars Trans'80 de la région des Hauts-de-France emprunte la RN 25. Elle bénéficiera d'une amélioration des conditions de déplacement grâce à l'aménagement du créneau de dépassement.

En conséquence, le projet présente un intérêt suffisant pour être déclaré d'utilité publique.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

21 2 DEC. 2021

La préfète



Muriel Nguyen